RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-DECLA-20-30-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Obligations et formalités déclaratives - Obligations et formalités particulières

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée
Régimes d'imposition et Obligations déclaratives et comptables
Titre 2 : Obligations et formalités déclaratives
Chapitre 3 : Obligations et formalités particulières

La réglementation prévoit un certain nombre d'obligations et formalités particulières qui peuvent être classées en quatre catégories :

- les mesures afférentes aux modalités de récupération de la TVA (section 1, BOI-TVA-DECLA-20-30-10) ;

- les mesures propres à certaines entreprises (section 2, BOI-TVA-DECLA-20-30-20) ;

- les mesures de suivi des déplacements de biens (section 3, BOI-TVA-DECLA-20-30-30) ;

- les obligations des assujettis établis hors de France (section 4, BOI-TVA-DECLA-20-30-40).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 24/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2414-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-30-20120912